

L'Ain'croyable cité de la Dombes

 **Mairie de Châtillon-sur-Chalaronne**

Place de l'Hôtel de Ville
01400 Châtillon-sur-Chalaronne

 04 74 55 04 33

 mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

 chatillon-sur-chalaronne.fr

 Ville de Châtillon sur Chalaronne

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 16 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA (arrivée à 19h00) - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir : Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

Absents : M. POCHON.

Madame Marion FETTET-RICHONNIER est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : je souhaite à tous une belle année 2024, pleine de santé et de réussite.

Avant de débiter l'ordre du jour, une minute de silence est organisée en mémoire de Monsieur Bernard MOREL, récemment décédé. Il s'est grandement investi dans le monde associatif local, notamment au sein du Centre Social La Passerelle.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

... / ...

Rapport n°1 : approbation du tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2024

Monsieur PERREAULT : l'article R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que toute collectivité locale a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, catégories, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Monsieur JANNET : au niveau du pôle communication, la chargée de communication en poste est-elle en CDD ou en CDI ? Quel est l'état d'avancement de la procédure de reclassement de l'agent de police municipale ?

Monsieur PERREAULT : le poste de chargée de communication est actuellement pourvu par un CDD (en remplacement de l'agent en arrêt maladie). Ce contrat vient d'être reconduit 3 mois. Concernant la policière, elle est bien en position d'activité, mais affectée à d'autres tâches que celles de la police municipale. Dans le cadre de sa reconversion professionnelle, elle travaille actuellement au musée et à l'école, et s'oriente vers les métiers de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), adopte le tableau général des emplois de la collectivité au 1^{er} janvier 2024 :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Quotité de temps de travail	Nombre d'agents	
EMPLOIS DE DIRECTION	A	Emploi fonctionnel	Directeur général des Services	35,00	1	
	TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION:					1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché	35,00	1	
	B	ECHELLE B1	Rédacteur	35,00	1	
	C	ECHELLE C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe		35,00	2
		ECHELLE C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe		35,00	2
		ECHELLE C1	Adjoint administratif		35,00	6
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE:					12
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	Directeur Ecole Municipale de Musique	20/20	1	
	A	Professeur territorial d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe (Trompette)	8 25/16	1	
	B	ECHELLE B3	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Eveil musical)		15/20	
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Flûte)		12 5/20	
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Piano)		16/20	
			Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Guitare)		15/20	4
			Assistant enseignement artistique principal 2ème classe (Percussions)		5 45/20	1
			Assistant enseignement artistique (Clarinette)		5/20	
			Assistant enseignement artistique (Violon)		5 75/20	
	ECHELLE B1	Assistant enseignement artistique (Saxophone)		5 75/20	3	
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE:					10	
PATRIMOINE	B	ECHELLE B3	Assistant de conservation principal 1ère classe	35,00	1	
	C	ECHELLE C2	Adjoint du patrimoine principale de 2ème classe	35,00	1	
	C	ECHELLE C1	Adjoint du patrimoine	35,00	3	
TOTAL PATRIMOINE:					5	
SANITAIRE ET SOCIALE	C	ECHELLE C3	ATSEM principal 1ère classe	35,00	3	
		ECHELLE C2	ATSEM principal 2ème classe	35,00	1	
TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE:					4	
SECURITE	C	ECHELLE C2	Brigadier-chef principal	35,00	4	
		ECHELLE C1	Adjoint technique territorial	35,00	2	
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE:					6	
TECHNIQUE	A	INGENIEUR	Ingénieur	35,00	1	
	B	ECHELLE B1	Technicien	35,00	1	
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal		35,00	3
			Agent de maîtrise		35,00	2
	ECHELLE C3	Adjoint technique principal 1ère classe		35,00	4	
	ECHELLE C2	Adjoint technique principal 2ème classe		35,00	5	
	ECHELLE C1	Adjoint technique		35,00		
		Adjoint technique		30,00		
		Adjoint technique		24,00		
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE:					17
TOTAL DE TOUTES LES FILIERES:					71	

Rapport n°2 : suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} et création d'un emploi d'agent de maîtrise 35/35^{ème} au 1^{er} février 2024

Monsieur PERREAULT : sur proposition de Monsieur le Maire, l'agent responsable des locations et de la gestion des salles communales a été promu, le 8 décembre 2023, à un grade supérieur de la filière technique par le Centre de Gestion de l'Ain. Pour mémoire, il a également reçu la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale en 2023, pour ses qualités d'adaptation, de polyvalence et de disponibilité au travail. Il convient donc de concrétiser cette promotion interne par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), décide :
 - de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35/35^{ème} au 31 janvier 2024,
 - et de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial 35/35^{ème} au 1^{er} février 2024.

Rapport n°3 : participation au groupement de commandes du Centre de Gestion de l'Ain pour le renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires

Monsieur PERREAULT : en matière de ressources humaines, les collectivités locales doivent couvrir les risques encourus en cas de décès, d'accidents du travail, de maladies professionnelles ou de maternité de leurs agents titulaires et contractuels. Le contrat groupe actuel des collectivités de l'Ain (260 communes) a été attribué à Gras Savoye / CNP Assurances en 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Ce prestataire assure aussi un accompagnement dans les domaines de la prévention des risques professionnelles et de la formation. De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat groupe à ses affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Ain peut engager une consultation avec mise en concurrence des prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), décide de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires, et pour cela de donner mandat au Centre de Gestion de l'Ain pour qu'il procède à la consultation des différents prestataires et conclue un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités.

Rapport n°4 : revalorisation de la valeur unitaire des tickets restaurants du personnel au 1^{er} janvier 2024

Monsieur MARTINON : la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 stipule que l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale distinctes de la rémunération des agents des collectivités locales. Le titre restaurant représente une participation de l'employeur à la restauration de ses agents pendant leurs jours de travail. La valeur faciale du ticket, actuellement en vigueur pour le personnel de la Ville de Chatillon-sur-Chalaronne, est de 7,00 €. Un agent effectuant un service à temps plein sur au moins 4,5 jours dans la semaine se voit octroyer 15 tickets. La prise en charge du financement est de 60 % pour la collectivité et à hauteur de 40 % par l'agent. Le Comité Social Territorial de Châtillon-sur-Chalaronne a émis, le 23 novembre 2023, un avis favorable sur le principe d'augmenter la valeur faciale des tickets restaurant. Au vu du contexte économique et social (inflation sur les frais alimentaires et plafonnement de paiement à 25,00 € depuis 2022), Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer la valeur faciale des titres restaurant à 8,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), décide de fixer la valeur faciale des titres restaurant à 8,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une participation de la Commune maintenue à 60 %, soit 4,80 € par ticket.

Rapport n°5 : modification des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire (passation des marchés publics et admission en non-valeur des titres de recettes)

Monsieur MORIN : aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne), le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations, pour la durée du mandat.

- D'une part, le 12 septembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), relatif à la gestion communale des exercices 2015 et suivants. La recommandation n°6 de la CRC était la suivante : formaliser les procédures en matière de commande publique, (...), affiner et expliciter l'organisation administrative de l'achat public, afin d'en garantir la qualité et le respect des règles applicables ;
- D'autre part, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3Ds », permet de déléguer au maire une nouvelle attribution en matière d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), décide :

- de modifier la délégation relative aux marchés publics en instaurant des montants maximums, comme suit :

« 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 500 000,00 € HT pour les travaux et inférieurs à 100 000,00 € HT pour les fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

- d'ajouter la délégation relative aux admissions en non-valeur des titres de recettes, comme suit :

« 30°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 € ».

Rapport n°6 : approbation du guide interne des marchés publics

Monsieur le Maire : le 12 septembre 2022, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC, relatif à la gestion communale des exercices 2015 et suivants. La recommandation n°6 de la CRC était la suivante : formaliser les procédures en matière de commande publique, éventuellement par l'élaboration d'un guide, (...). Pour répondre à cette préconisation, les services de la mairie ont donc élaboré un projet de guide interne reprenant les principales dispositions du Code de la Commande Publique. Le document rappelle les fondamentaux des marchés publics, définit les différents acteurs et leur rôle, développe les phases d'un marché et les procédures de consultation, fixe la composition du dossier de consultation des entreprises et explique la phase de fin de procédure.

Monsieur LEGRAS : dans le pavé « *analyse des offres* », je propose d'enlever « *économiquement la plus avantageuse* » en se contentant de « *la plus avantageuse* ». Dans les gros appels d'offres effectués, les critères de qualité du dossier, de qualité de la discussion, de qualité des matériaux, des prestations, etc. étaient au moins aussi importants que le coût.

Monsieur CAVALIERE (DGS) : « *L'offre économiquement la plus avantageuse* » est tirée du Code de la Commande Publique. Ce sont les termes officiels comprenant bien le critère prix

à analyser (on compare les offres par rapport aux prix des prestations proposées par les entreprises) et aussi le critère valeur technique (qualité des matériaux, moyens humains, ...).

Monsieur le Maire : nous retiendrons les termes « *choix de l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour), approuve le guide interne des marchés publics de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Rapport n°7 : acquisition des parcelles C n°3507 et C n°3516 lieudit « La Montagne » (voirie du lotissement du Clos des Narcisses).

Monsieur JACQUARD : le lotissement du Clos des Narcisses a été aménagé et urbanisé entre 2005 et 2009. Les voiries, espaces publics, et réseaux secs et humides ont bien été réalisés par le lotisseur privé, mais la procédure d'intégration dans le Domaine Public, menée entre 2009 et 2015, est restée sans suite. Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles C n°3516 et n°3507, étant précisé que les frais d'acte notarié restent à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), décide d'acquérir, chacune à l'euro symbolique, les deux parcelles cadastrées :

- section C n°3516 d'une surface de 3 139 m², propriété de la SARL ABCIE (69100 VILLEURBANNE),
- section C n°3507 d'une surface 187 m², propriété de M. et Mme Stéphane RACHEZ (01400 CHATILLON-SUR-CHALARONNE).

Rapport n°8 : convention triennale de mise à disposition des équipements sportifs de l'Europe au profit du lycée professionnel G. Charpak

Madame ROBIN : depuis l'année scolaire 2009 / 2010, une convention tripartite entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le lycée professionnel Georges Charpak fixe les conditions d'utilisation des installations sportives du site de l'Europe. L'utilisation de ces équipements par les lycéens, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire, est compensée par un remboursement des frais de fonctionnement engagés par la Commune, selon les tarifs suivants : Gymnase de l'Europe : 14 € / heure ; Stade de l'Europe : 4,50 / heure ; Halle sportive tennis : 14 € / heure. Ainsi, la participation financière totale de la Région s'établissait à 7 789 € pour l'année scolaire 2022 / 2023. Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la nouvelle convention tripartite de mise disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve le projet de convention fixant les conditions d'utilisation des installations sportives de l'Europe entre la Commune, la Région et le lycée professionnel, pour l'année scolaire 2023 / 2024 (avec reconduction tacite pour deux années scolaires). Il fixe les tarifs d'occupation à : Gymnase de l'Europe = 15,00 € / heure, Stade de l'Europe = 5,00 € / heure, et Halle sportive tennis = 15,00 € / heure.

Rapport complémentaire : modification tarifaire du centre nautique Aquadombes / Yves Clayette

Monsieur le Maire : par délibération du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a voté la nouvelle grille tarifaire de la piscine Aquadombes (DSP communale), à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette délibération a fixé les tarifs pour les séances scolaires de natation, comme suit :

	Commune Châtillon	Communes extérieures
- école du 1 ^{er} degré	86,40 €	130,30 €
- établissement du 2 nd degré	80,20 €	93,20 €

La Communauté de Communes de la Dombes (CCD) prend en charge financièrement les séances scolaires du territoire et gère le centre aquatique Nauti Dombes (DSP intercommunale). Afin que la CCD puisse accompagner toutes les écoles primaires du territoire, au même niveau de financement, il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver de nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour), approuve les tarifs complémentaires des séances de natation des scolaires, à compter du 1^{er} février 2024, comme suit :

Ecole 1^{er} degré de la CCD : avec encadrement pédagogique : 130,30 € et sans encadrement pédagogique : 96,35 €.

Rapport n°9 : décision du Maire n°D-2023-022

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers municipaux de la dernière décision prise en vertu de ses délégations d'attribution :

N°D-2023-022 : adhésion 2024 à la Fondation du patrimoine délégation Rhône-Alpes, pour un montant de 500,00 €.

Rapport n°10 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les listes des DIA présentées lors des réunions de la commission urbanisme des 7 décembre 2023 et 4 janvier 2024 ont été jointes à la convocation.

Rapport n°11 : informations du Maire

- Subvention départementale pour les travaux d'économie d'énergie sur les équipements et les bâtiments publics.

Monsieur le Maire : nous avons reçu une subvention départementale pour les travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments publics. L'attribution porte sur une aide financière de 108 113,00 € au titre de l'année 2024, dans le cadre des dispositifs de transition écologique. Cela représente 17 % sur un montant subventionnable de 635 963,00 €.

- Etat d'avancement de l'étude diagnostic sur le bâtiment de l'église Saint-André.

Monsieur le Maire : deux réunions de restitution sur l'étude diagnostic du bâtiment de l'église Saint-André se sont tenues les 15 décembre et 18 janvier, auxquelles assistaient notamment Monsieur LEGRAS et Monsieur JANNET. Les experts d'ARCHIPAT, notre maître d'œuvre, nous ont indiqué quelques problèmes au niveau de la structure : un dévers vers l'ouest de la toiture et une déformation du faîtage, de la nef, ainsi que des tuiles et carrons dégradés et des remontées capillaires en façades. A l'intérieur, le maître d'œuvre propose quatre interventions sur la décoration, l'orgue, le chauffage et le sol. Le coût de l'étude est de 66 782,00 € HT, dont 50 % est co-financé par l'État. Une réunion publique de présentation des études sera organisée vraisemblablement le 12 mars, dans la salle de l'Etoile.

Monsieur JANNET : sur ce sujet de la réfection de l'église, nous avons posé une question écrite. Vous pourrez la retirer de votre réponse écrite puisque nous avons été invités à la dernière réunion. Cette réunion était très instructive. J'espère que l'on pourra renouveler ce type de réunion parce que tous les éléments appris permettent de bien connaître les dossiers.

Monsieur le Maire : c'est un très gros chantier qui s'annonce, à réaliser peut-être sur au moins quatre mandats ...

Monsieur GINDRE : beaucoup d'entreprises qualifiées ont travaillé sous les directives du cabinet ARCHIPAT : des restaurateurs, des sondeurs de sols, des couvreurs, des charpentiers, et des spécialistes des monuments historiques. Une synthèse a été produite et sera présentée en réunion publique.

- Courrier de Châtillon Terre d'Innovations du 16 janvier 2024.

Monsieur le Maire : par courrier du 16 janvier, Monsieur JANNET nous a transmis ses questions. Dans le cadre des questions orales : j'avais exprimé le fait qu'une réunion de travail du conseil municipal, c'est-à-dire des groupes, aurait lieu pour évoquer le devenir de l'ancienne gendarmerie. Elle est fixée le 31 janvier à 18h00 en mairie. Bien entendu, une telle réunion n'est pas ouverte au public.

Une autre question porte sur les conditions de circulation dans la zone 30 km/h récemment instaurée au centre-ville. Monsieur PERREAULT va y répondre.

Monsieur PERREAULT : vous faites état d'une réglementation du Code de la Route qui stipule que dans tout le périmètre d'une zone 30 km/h, en agglomération, la circulation des cyclistes, voire des trottinettes, se fait dans les deux sens dans toutes les rues, même celles qui sont en sens unique. Ce point a aussi retenu notre attention : la piste cyclable de la Place du Champ de Foire jusqu'à la caserne des pompiers a été mise en attente car, justement, nous nous interrogeons sur le fait de laisser la totalité des rues ainsi, ou si certaines devront être interdites en double sens. Dans ce cas, il faudra prendre un arrêté municipal qui interdira aussi aux vélos d'emprunter le sens interdit. Nous allons y réfléchir, avec la mise en œuvre de pictogrammes au sol.

Monsieur JANNET : nous sommes prêts à collaborer avec vous pour travailler sur ce sujet. Notre question portait simplement sur le type de pictogrammes à mettre en place et dans quelles zones.

- Informations complémentaires.

Monsieur le Maire : un changement est intervenu concernant la mise en fourrière des automobiles depuis début 2023. Jusqu'à présent, lorsqu'une voiture ventouse était constatée hors ou en agglomération par les gendarmes, l'État prenait en charge l'éventuel coût d'évacuation du véhicule. Désormais la prise en charge des factures incombe aux communes, alors que nous ne bénéficions pas de l'encaissement des PV, ceux-ci étant directement perçus par l'État.

Autre sujet : la gestion des biodéchets au niveau local. Les médias et l'Etat annoncent qu'il faut mettre en place la récupération et le compostage des déchets alimentaires. Ce n'est pas à la Commune de fournir les équipements puisque la compétence « gestion des déchets » appartient à la CCD. Etant donné que la redevance incitative s'applique au niveau de la Dombes, nous ne sommes pas soumis à cette obligation.

Monsieur JANNET : pourrions-nous renouveler la communication sur ce sujet ? au niveau communal et intercommunal ?

Monsieur le Maire : la CCD a prévu une communication accompagnant la prochaine facturation et une information dans le prochain magazine.

Lors des fêtes de fin d'année, les 24 décembre et 31 décembre, certains supermarchés ont souhaité ouvrir toute la journée. Ils ont ordinairement la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, mais pour ces deux dates-là, ils devaient demander une dérogation à la

Collectivité l'année précédente. Pour 2025, les enseignes doivent présenter leurs demandes en mairie entre octobre et novembre 2024. Sur le principe, le maire peut attribuer jusqu'à 12 dimanches par an.

Rapport n°12 : informations des Adjointes

Madame ROBIN : dans le cadre de « Mardi en scène », présentation d'une pièce de théâtre sur la vie de Jeanne BARRET, le 30 janvier à 19h30 à la salle l'Etoile. Le samedi 10 février, à partir de 9h00, don de livres dans le hall du cinéma et de la médiathèque.

Monsieur JACQUARD : la prochaine commission Urbanisme aura lieu ce jeudi 25 janvier à 18h00.

Madame BAS-DEFARGES : suite à plusieurs entretiens, nous avons sélectionné un couple de gérants pour la gestion du camping municipal.

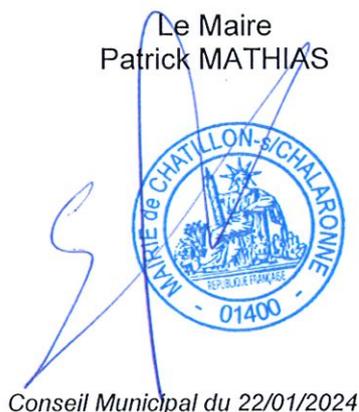
Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant le public et la presse pour leur présence.

La séance est levée à 19h35.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 5 mars 2024 à 18 heures 30.

Approbation du PV / Observations : *à l'unanimité sans observation.*

Le Maire
Patrick MATHIAS



Conseil Municipal du 22/01/2024

La secrétaire de séance
Marion FETTET-RICHONNIER

